

Séance du 18 décembre 2014

**NOTE DE PRESENTATION**

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courrier en date du 22 septembre 2014, le trésorier municipal a informé la Ville d'une décision du juge de l'exécution du 28 juillet 2014 décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel. Le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette de 237,16 € portant sur des impayés de crèches.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 237,16 €.